

MODULASSUR

L'ASSURANCE
D'UN CRÉATEUR

La Prévoyance des Artisans-Commerçants proposée par Modulassur

La Prévoyance des Artisans-Commerçants proposée par Modulassur

Une offre simple, solide et modulaire avec un tarif parmi les plus attractifs du marché !



1) Performance

- Tarif attractif avec des Remboursements Forfaitaires (Le montant défini sur le certificat d'adhésion est celui qui sera versé au TNS, quelle que soit l'évolution de son revenu).
- Aucun délai de carence
- Garanties modifiables en cours d'adhésion et indexées sur le PASS.*
- Affections du dos ou psy prises en charge en cas d'hospitalisation.
- Réductions tarifaires jusqu'à -30% pour les créateurs et repreneurs (1ère année; -20% pour l'année 2)
- Définitions de l'incapacité et de l'invalidité fonction de la seule profession de l'assuré.
- Gratuité de la Garantie exonération des cotisations en cas d'arrêt de travail.



2) Modularité & Simplicité

- Offre modulable avec plusieurs niveaux de garanties (6 options en arrêt de travail)
- Formalités médicales simplifiées & peu contraignantes :
 - QM simplifié jusqu'à 45 ans, 100€ d'indemnités, 300.000€ en décès.
- Souscription possible du conjoint collaborateur même sans revenu d'activité.
- Limites d'âge à la souscription étendue jusqu'à 65 ans en décès, ITT, IPT, PTIA.
- Age au terme élevé : jusqu'à 76 ans en décès, 70 ans en rente de conjoint et rente éducation, 67 ans en ITT, IPT, PTIA.
- Cotisation unique pour la rente éducation que que soit le nbre d'enfants.



3) Services Plus

- Logiciel de tarification simplifié pour une édition rapide de vos devis.
- Processus de souscription simple.
- Supports de vente terrain pour une argumentation simplifiée.
- Etablissement de devis personnalisés sur simple demande.
- Hot line de gestion et Chat en ligne d'information commerciale.

* Voir modalités au verso de cette fiche technique

Assureur et cible	SPHERIA VIE - Artisan, Commerçants, Conjoints Collaborateurs résidant en France métropolitaine (possibilité de demander une tarification spécifique pour les DROM.) Eligibilité de toutes les garanties à la Loi Madelin.																																														
Conditions d'adhésion	<ul style="list-style-type: none"> • Age de souscription de 18 ans à 65 ans inclus. • Créateurs et repreneurs : réductions tarifaires de 30 % la 1ère année et 20 % la 2ème année d'adhésion • Souscriptions multiples de plusieurs associés exerçant la même profession : la 1ère année d'adhésion, réduction tarifaire de 10 % des garanties incapacité de travail et invalidité. • Conditions préférentielles pour les gérants majoritaires 																																														
Age limite de garantie	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Garanties</th> <th colspan="5">Age limite de garantie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Décès</td> <td colspan="5">76° anniversaire</td> </tr> <tr> <td>Rente éducation Rente de conjoint</td> <td colspan="5">70° anniversaire</td> </tr> <tr> <td>PTIA Incapacité de travail Invalidité Exonération</td> <td colspan="5">Age légal de départ à la retraite</td> </tr> </tbody> </table>						Garanties	Age limite de garantie					Décès	76° anniversaire					Rente éducation Rente de conjoint	70° anniversaire					PTIA Incapacité de travail Invalidité Exonération	Age légal de départ à la retraite																					
Garanties	Age limite de garantie																																														
Décès	76° anniversaire																																														
Rente éducation Rente de conjoint	70° anniversaire																																														
PTIA Incapacité de travail Invalidité Exonération	Age légal de départ à la retraite																																														
Garanties en cas de décès GARANTIE OBLIGATOIRE AU CHOIX	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Décès</th> <th>Capital décès toutes causes de 15.000 € à 500.000 €</th> <th>Versé sous la forme de capital ou de rente certaine sur 10 ans.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>Double effet</td> <td>La prestation décès / PTIA toutes causes est doublée en cas de décès / PTIA accidentels simultanés ou postérieurs du conjoint de l'assuré.</td> </tr> <tr> <td>Rente éducation</td> <td>Rente annuelle par enfant de 1 500 € à 5 000 €, évolue en fonction de l'âge de l'enfant au jour du sinistre. La rente fixée à l'adhésion à l'adhésion est versée à chaque enfant quel que soit leur nombre (4 max.)</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> • de 0 à moins de 12 ans : 100%* • de 12 ans à moins de 18 ans : 150%* • de 18 à 26 ans : 200%* * de la rente annuelle Cotisation unique quel que soit le nombre d'enfants à charge au jour du sinistre (dans la limite de 4 enf.) </td> </tr> <tr> <td>Rente de conjoint</td> <td>de 1 500 € à 20 000 €</td> <td>Jusqu'au 65ème anniversaire du conjoint ou au jour de son remariage, concubinage notoire ou Pacs.</td> </tr> <tr> <td>OPTION</td> <td>CAPITAL DÉCÈS / PTIA PAR ACCIDENT</td> <td>Le capital décès toutes causes est doublé en cas de décès / PTIA suite à un accident.</td> </tr> </tbody> </table>						Décès	Capital décès toutes causes de 15.000 € à 500.000 €	Versé sous la forme de capital ou de rente certaine sur 10 ans.		Double effet	La prestation décès / PTIA toutes causes est doublée en cas de décès / PTIA accidentels simultanés ou postérieurs du conjoint de l'assuré.	Rente éducation	Rente annuelle par enfant de 1 500 € à 5 000 €, évolue en fonction de l'âge de l'enfant au jour du sinistre. La rente fixée à l'adhésion à l'adhésion est versée à chaque enfant quel que soit leur nombre (4 max.)	<ul style="list-style-type: none"> • de 0 à moins de 12 ans : 100%* • de 12 ans à moins de 18 ans : 150%* • de 18 à 26 ans : 200%* * de la rente annuelle Cotisation unique quel que soit le nombre d'enfants à charge au jour du sinistre (dans la limite de 4 enf.)	Rente de conjoint	de 1 500 € à 20 000 €	Jusqu'au 65ème anniversaire du conjoint ou au jour de son remariage, concubinage notoire ou Pacs.	OPTION	CAPITAL DÉCÈS / PTIA PAR ACCIDENT	Le capital décès toutes causes est doublé en cas de décès / PTIA suite à un accident.																										
Décès	Capital décès toutes causes de 15.000 € à 500.000 €	Versé sous la forme de capital ou de rente certaine sur 10 ans.																																													
	Double effet	La prestation décès / PTIA toutes causes est doublée en cas de décès / PTIA accidentels simultanés ou postérieurs du conjoint de l'assuré.																																													
Rente éducation	Rente annuelle par enfant de 1 500 € à 5 000 €, évolue en fonction de l'âge de l'enfant au jour du sinistre. La rente fixée à l'adhésion à l'adhésion est versée à chaque enfant quel que soit leur nombre (4 max.)	<ul style="list-style-type: none"> • de 0 à moins de 12 ans : 100%* • de 12 ans à moins de 18 ans : 150%* • de 18 à 26 ans : 200%* * de la rente annuelle Cotisation unique quel que soit le nombre d'enfants à charge au jour du sinistre (dans la limite de 4 enf.)																																													
Rente de conjoint	de 1 500 € à 20 000 €	Jusqu'au 65ème anniversaire du conjoint ou au jour de son remariage, concubinage notoire ou Pacs.																																													
OPTION	CAPITAL DÉCÈS / PTIA PAR ACCIDENT	Le capital décès toutes causes est doublé en cas de décès / PTIA suite à un accident.																																													
Garanties en cas d'arrêt de travail	<ul style="list-style-type: none"> • INCAPACITE DE TRAVAIL (TOTALE OU PARTIELLE) - REMBOURSEMENT FORFAITAIRE Indemnités de 15 € à 300 € par jour / 1095 jours Plusieurs niveaux de franchises au choix <table border="1"> <thead> <tr> <th>Franchise continue</th> <th>OPTION 1</th> <th>OPTION 2</th> <th>OPTION 3</th> <th>OPTION 4</th> <th>OPTION 5</th> <th>OPTION 6</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maladie</td> <td>15 jours</td> <td>15 jours</td> <td>30 jours</td> <td>30 jours</td> <td>90 jours</td> <td>90 jours</td> </tr> <tr> <td>Accident</td> <td>0 jour</td> <td>15 jours</td> <td>0 jour</td> <td>30 jours</td> <td>0 jour</td> <td>90 jours</td> </tr> <tr> <td>Hospitalisation*</td> <td>0 jour</td> <td>15 jours</td> <td>0 jour</td> <td>30 jours</td> <td>0 jour</td> <td>90 jours</td> </tr> </tbody> </table> <p>*La franchise 0 jour s'entend sous réserve d'une hospitalisation d'au moins 3 jours et 3 nuits continus</p> <ul style="list-style-type: none"> • INVALIDITE Rente annuelle invalidité permanente totale de 5 475 € à 109 000 € • EXONERATION Cotisations exonérées en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité totale ou partielle par suite d'une maladie ou d'un accident. 						Franchise continue	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3	OPTION 4	OPTION 5	OPTION 6	Maladie	15 jours	15 jours	30 jours	30 jours	90 jours	90 jours	Accident	0 jour	15 jours	0 jour	30 jours	0 jour	90 jours	Hospitalisation*	0 jour	15 jours	0 jour	30 jours	0 jour	90 jours													
Franchise continue	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3	OPTION 4	OPTION 5	OPTION 6																																									
Maladie	15 jours	15 jours	30 jours	30 jours	90 jours	90 jours																																									
Accident	0 jour	15 jours	0 jour	30 jours	0 jour	90 jours																																									
Hospitalisation*	0 jour	15 jours	0 jour	30 jours	0 jour	90 jours																																									
Indexation des garanties	Selon l'évolution du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (variation PASS constatée entre le PASS au 01/01/N et celui au 01/01/N-1)																																														
Cotisations	En fonction de l'âge atteint par l'assuré (différence de millésime), de son activité professionnelle, sa domiciliation et des garanties souscrites. Le Travailleur Non Salarié peut augmenter ses niveaux de garanties (jusqu'à 15 %) sans formalité médicale pendant 3 ans*. * Pour les TNS de 45 ans et moins avec un montant d'indemnités journalières ≤ 100 € / jour																																														
Formalités médicales	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Jusqu'à un montant maximum souscrit de</th> <th colspan="3"></th> </tr> <tr> <th>En décès (1)</th> <th>En I.J.</th> <th>Jusqu'à 45 ans</th> <th>de 46 à 55 ans</th> <th>≥ 56 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>150 000 €</td> <td>50 €</td> <td></td> <td>QES</td> <td>QES + BIO</td> </tr> <tr> <td>300 000 €</td> <td>100 €</td> <td>QMS</td> <td>QES</td> <td>QES + BIO + RM</td> </tr> <tr> <td>400 000 €</td> <td>150 €</td> <td>QES</td> <td>QES + BIO</td> <td>QES + BIO + RM + ECG</td> </tr> <tr> <td>400 000 €</td> <td>200 €</td> <td>QES + BIO</td> <td>QES + BIO + RM</td> <td>QES + BIO + RM + ECG</td> </tr> <tr> <td>500 000 €</td> <td>300 €</td> <td>QES + BIO + RM</td> <td>QES + BIO + RM + ECG</td> <td>QES + BIO + RM + ECG + ECBU</td> </tr> </tbody> </table> <p>En complément des formalités prévues au tableau ci-dessus :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>A partir de</th> <th>500.000 € en Décès (1)</th> <th>Rapport Financier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>151 € / jour en indemnités journalières</td> <td>Formulaire 2031 (A-B) ou 2035 (A-B) des 3 dernières années selon le régime concerné</td> </tr> </tbody> </table> <p>1) Total des capitaux décès = décès toutes causes + (10 x le total des rentes annuelles (éducation + conjoint)) Pour les créateurs et repreneurs : compte prévisionnel ou à défaut business plan.</p> <p>LEXIQUE QMS : Questionnaire Médical Simplifié QES : Questionnaire État de Santé RM : Rapport Médical à compléter par un médecin examinateur après examen clinique de l'assuré et avec examen d'urine sur bandelette BIO : Analyses biologiques (hémogramme, glycémie, cholestérol total, cholestérol HDL + LDL, triglycérides, transaminases, gamma GT, test VIH, antigène HBS, sérologie de l'hépatite C, vitesse de sédimentation globulaire, uricémie, créatinine) + dosage PSA (pour les hommes de 56 ans et plus) ECG : Compte-rendu d'un examen cardio-vasculaire avec tracé d'ECG (de repos) établi par un cardiologue ECBU : Examen cyto bactériologique des urines</p>						Jusqu'à un montant maximum souscrit de					En décès (1)	En I.J.	Jusqu'à 45 ans	de 46 à 55 ans	≥ 56 ans	150 000 €	50 €		QES	QES + BIO	300 000 €	100 €	QMS	QES	QES + BIO + RM	400 000 €	150 €	QES	QES + BIO	QES + BIO + RM + ECG	400 000 €	200 €	QES + BIO	QES + BIO + RM	QES + BIO + RM + ECG	500 000 €	300 €	QES + BIO + RM	QES + BIO + RM + ECG	QES + BIO + RM + ECG + ECBU	A partir de	500.000 € en Décès (1)	Rapport Financier		151 € / jour en indemnités journalières	Formulaire 2031 (A-B) ou 2035 (A-B) des 3 dernières années selon le régime concerné
Jusqu'à un montant maximum souscrit de																																															
En décès (1)	En I.J.	Jusqu'à 45 ans	de 46 à 55 ans	≥ 56 ans																																											
150 000 €	50 €		QES	QES + BIO																																											
300 000 €	100 €	QMS	QES	QES + BIO + RM																																											
400 000 €	150 €	QES	QES + BIO	QES + BIO + RM + ECG																																											
400 000 €	200 €	QES + BIO	QES + BIO + RM	QES + BIO + RM + ECG																																											
500 000 €	300 €	QES + BIO + RM	QES + BIO + RM + ECG	QES + BIO + RM + ECG + ECBU																																											
A partir de	500.000 € en Décès (1)	Rapport Financier																																													
	151 € / jour en indemnités journalières	Formulaire 2031 (A-B) ou 2035 (A-B) des 3 dernières années selon le régime concerné																																													